



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	57

#### Date de convocation

**4 avril 2024**

#### Finances – Création de 4 autorisations de programme et Crédits de paiement 2024

**N° de la délibération  
2024-178**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 10 avril 2024 à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo  
à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. David BONNET (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à M. Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Amandine DEYGAS), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la lisibilité des engagements financiers de l'agglomération à moyen terme. Pour ces raisons, ARCHE Agglo a décidé de gérer, à compter du budget 2024, une partie de ses projets d'investissement de manière pluriannuelle en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil d'agglomération. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer les 4 autorisations de programme suivantes :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;
- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;

- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- APPROUVE la création des 4 autorisations de programme et crédits de paiement suivants tels que détaillés ci-dessous en annexe :
  - o L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires pour un montant de 3 155 600€ TTC ;
  - o L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites pour un montant de 11 919 400€ TTC ;
  - o L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques pour un montant de 3 965 000€ TTC ;
  - o L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules pour un montant de 2 935 800€ TTC ;
- APPROUVE la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe ;
- AUTORISE le Président ou son représentation à engager les dépenses des 4 opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 10 avril 2024.

Annexe DEL 2024-

**2024AP1 : 3 155 600€**

chapitres	Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire	total	2024	2025	2026	2027	2028	2029
23	MOE	90 000 €	54 000 €	36 000 €				
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	30 000 €	17 400 €	12 600 €				
23	Travaux	1 248 000 €	499 200 €	748 800 €				
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	24 000 €		24 000 €				
23	Aménagement extérieurs	60 000 €		60 000 €				
23	Divers imprévus (5%)	72 600 €		72 600 €				
<b>OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse</b>		<b>1 524 600 €</b>	<b>570 600 €</b>	<b>954 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
23	MOE	55 000 €	16 500 €			11 000 €	5 500 €	22 000 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	8 000 €				1 600 €	6 400 €	
23	Travaux	582 000 €				116 400 €	465 600 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	5 000 €					5 000 €	
23	Aménagement extérieurs	5 000 €					5 000 €	
23	Divers imprévus (5%)	30 000 €				6 000 €	24 000 €	
<b>OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux</b>		<b>685 000 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>511 500 €</b>	<b>22 000 €</b>
23	MOE	69 000 €	20 700 €	13 800 €	27 600 €	6 900 €		
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	10 000 €			8 000 €	2 000 €		
23	Travaux	807 000 €			645 600 €	161 400 €		
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	10 000 €				10 000 €		
23	Aménagement extérieurs	10 000 €				10 000 €		
23	Divers imprévus (5%)	40 000 €			32 000 €	8 000 €		
<b>OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône</b>		<b>946 000 €</b>	<b>20 700 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>713 200 €</b>	<b>198 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES AP1</b>		<b>3 155 600 €</b>	<b>607 800 €</b>	<b>967 800 €</b>	<b>713 200 €</b>	<b>333 300 €</b>	<b>511 500 €</b>	<b>22 000 €</b>

Les dépenses de l'AP 2024AP1 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

**2024AP2 : 11 919 400 €**

chapitres	Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070	total	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
23	Travaux	5 760 000 €		1 152 000 €	4 032 000 €	576 000 €			
23	MOE / CT-CSPS	926 135 €	175 000 €	300 000 €	200 000 €	201 135 €	50 000 €		
20	Géotechnique	63 865 €	63 865 €						
21	Aménagements intérieurs	300 000 €				300 000 €			
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	1 005 000 €		100 500 €	653 250 €	100 500 €	150 750 €		
<b>OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Tournon sur Rhône</b>		<b>8 055 000 €</b>	<b>238 865 €</b>	<b>1 552 500 €</b>	<b>4 885 250 €</b>	<b>1 177 635 €</b>	<b>200 750 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
23	Travaux	1 452 000 €				290 400 €	1 016 400 €	145 200 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique	321 600 €		48 240 €	48 240 €	96 480 €	96 480 €	16 080 €	16 080 €
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	220 800 €				44 160 €	154 560 €	22 080 €	
21	Mobilier	180 000 €						180 000 €	
<b>OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat</b>		<b>2 174 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>48 240 €</b>	<b>48 240 €</b>	<b>431 040 €</b>	<b>1 267 440 €</b>	<b>363 360 €</b>	<b>16 080 €</b>
23	Travaux	1 140 000 €				228 000 €	798 000 €	114 000 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique	210 000 €		31 500 €	31 500 €	63 000 €	63 000 €	10 500 €	10 500 €
21	Aménagements intérieurs	100 000 €						100 000 €	
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	240 000 €				48 000 €	168 000 €	24 000 €	
<b>OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien</b>		<b>1 690 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>339 000 €</b>	<b>1 029 000 €</b>	<b>248 500 €</b>	<b>10 500 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES 2024 AP2</b>		<b>11 919 400 €</b>	<b>238 865 €</b>	<b>1 632 240 €</b>	<b>4 964 990 €</b>	<b>1 947 675 €</b>	<b>2 497 190 €</b>	<b>611 860 €</b>	<b>26 580 €</b>

Les dépenses de l'AP 2024AP2 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

Annexe DEL 2024-

**2024AP3 : 3 965 000€**


chapitres	Construction du bâtiment des Services Techniques	total	2024	2025	2026	2027
23	MOE	420 000 €	210 000 €	151 200 €	37 800 €	21 000 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	15 600 €	25 920 €	6 480 €	
23	Travaux	3 212 000 €	0 €	2 569 600 €	642 400 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	96 000 €			76 800 €	19 200 €
23	Divers imprévus	189 000 €		151 200 €	18 900 €	18 900 €
<b>total dépenses OP107601</b>		<b>3 965 000 €</b>	<b>225 600 €</b>	<b>2 897 920 €</b>	<b>782 380 €</b>	<b>59 100 €</b>

Les dépenses de l'AP 2024AP3 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

**2024AP4 : 2 935 800€**

chapitres	Construction de l'ALSH Les Goules	total	2024	2025	2026	2027
23	MOE	228 000 €	114 000 €	82 080 €	20 520 €	11 400 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	19 200 €	25 200 €	3 600 €	
23	Travaux	2 160 000 €	0 €	1 944 000 €	216 000 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	180 000 €			180 000 €	
23	Aménagement extérieurs	180 000 €		144 000 €	36 000 €	
23	Divers imprévus	139 800 €		111 840 €	27 960 €	
<b>total dépenses OP104701</b>		<b>2 935 800 €</b>	<b>133 200 €</b>	<b>2 307 120 €</b>	<b>484 080 €</b>	<b>11 400 €</b>

Les dépenses de l'AP 2024AP4 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le   
ID : 007-200073096-20240410-DELIB\_2024\_178-DE